



SECRETARIAT GENERAL

Nos réf. : JL/GDP/CA N°2025-47

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2025-47

DE Madame Pauline FOUQUET, Directrice du Pôle des Ressources Administratives de la ville de Grand-Couronne,
GRADE : Attaché principal.

Madame le Maire de la Ville de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des Finances et des Ressources Humaines, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame FOUQUET, Attaché principal, exerçant les fonctions de Directrice du Pôle des Ressources Administratives de la ville de Grand-Couronne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Julie LESAGE, Maire de la Ville de Grand-Couronne, donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Pauline FOUQUET, Attaché principal, pour :

- la signature des bons de commandes relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 4 000 euros ;
- la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- à compter de ce jour.

Article 2 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes en vigueur, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Grand-Couronne, le 14 novembre 2025.

Madame Julie LESAGE,



Maire de Grand-Couronne

Madame le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le 25/11/25.....